

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE CULTURE / ANIMATION****DEC2023\_0115****DÉCISION****OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE DE NOISIEL ET L'ASSOCIATION CCVM**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 24 mai 2020 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté n°ARR2018\_0155 du 6 juillet 2018 portant règlement de la mise à disposition des salles communales et des espaces sportifs extérieurs communaux,

**VU** la décision n°DEC2018\_0128 du 6 juillet 2018 portant tarification de la redevance d'occupation des salles communales et des espaces sportifs extérieurs communaux,

**VU** la signature d'une convention en date du 26 août 2022 de mise à disposition d'un local municipal entre la Commune de Noisiel et l'association CCVM pour la saison 2022-2023,

**CONSIDÉRANT** l'augmentation du coût des fluides d'1,75€ par mois depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de signer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local municipal afin de modifier les conditions financières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : L'approbation d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local municipal entre la Commune de Noisiel et l'association CCVM afin de modifier les conditions financières à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**ARTICLE 2** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la participation financière sera de 51,75€ par mois.

**ARTICLE 3** : Les autres articles de la convention initiale demeurent inchangés.

1/5



**ARTICLE 4** : L'ensemble des recettes et dépenses relatives à la présente décision est inscrit au budget communal.

**ARTICLE 5** : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Comptable public du SGC de Chelles ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- à l'intéressé(e) ;
- Service Culture-Animation ;

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

**AVENANT N° 1**  
**À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL**  
**(SAISON 2022-2023)**

**ENTRE**

D'une part,

La commune de Noisiel  
Située 26, place Emile Menier - 77186 Noisiel  
Représentée par son Maire, Monsieur Mathieu Viskovic

Ci-après dénommée « La commune »,

**ET**

D'autre part,

L'association Causes Communes du Val Maubuée (CCVM)  
Dont le Siège Social se situe 5, impasse de l'orangerie - 77200 Torcy  
Représentée par sa présidente Madame Nicole Milhas  
Mail : nicole.milhas@orange.fr

Ci-après dénommée « L'utilisateur »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**PRÉAMBULE**

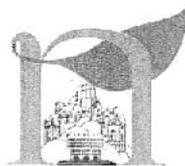
Une convention de mise à disposition de salles communales par la commune de Noisiel pour l'association CCVM pour la saison 2022-2023 a été signée le 26 août 2022 par les deux parties.

En raison d'une augmentation du coût des fluides d'1,75€ par mois, les modalités financières changent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**OBJET DE L'AVENANT :**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 3 de la convention comme suit :



A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la participation financière sera de 51,75€ par mois.

**AUTRES DISPOSITIONS**

Toutes autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

A Noisiel, le ...08...AOUT...2023.....

Le maire,  
Pour le maire empêché et par suppléance,  
le 1<sup>er</sup> adjoint-maire

  
Sithal Tieng

La Présidente de l'association CCVM  
(Précédé de la mention manuscrite "lu et approuvé")

*Lu et approuvé*

Nicole Milhas





Suite de la décision DEC2023\_0115 portant « Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local communal entre la Commune de Noisiel et l'association CCVM » (5)

Envoyé en préfecture le 21/09/2023  
Reçu en préfecture le 21/09/2023  
Publié le   
ID : 077-217703370-20230918-DEC2023\_0115-AU